



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

affaires étrangères : ambassades et consulats

Question écrite n° 81134

Texte de la question

M. Gilbert Le Bris attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur l'absence de consigne claire aux consuls concernant le port d'un couvre-chef sur les photos de visas qui servent également à l'alimentation du logiciel Rmv2. Dans le doute sur ce point, l'usage semble être d'accepter des photographies qui rendent l'individu difficilement identifiable alors même que l'on évoque de plus en plus la biométrie et autres techniques de reconnaissance des individus. Il lui demande donc si le ministère envisage d'éclaircir les conditions d'acceptation des photos afin de standardiser et faciliter le travail des agents consulaires et de la police des frontières.

Texte de la réponse

Alors que les textes réglementaires français relatifs à l'établissement des cartes nationales d'identité, des passeports et des titres de séjour pour étranger prévoient expressément l'obligation de fournir des photographies tête nue, aucune réglementation européenne ou nationale ne vient encadrer le type de photographie d'identité qu'il convient de produire à l'appui d'une demande de visa ni préciser en particulier si une photographie tête nue doit être ou non exigée. En l'état actuel, les consuls apprécient au cas par cas si la photographie présentée est de nature à permettre ou non l'identification du demandeur de visa et ne refusent pas systématiquement le port d'un couvre-chef. Cependant, afin de faciliter le travail des services des visas et éviter les appréciations divergentes qui susciteraient incompréhension et réclamation de la part des demandeurs de visas, le ministère des affaires étrangères a diffusé récemment sur son intranet un document à valeur indicative, comportant des exemples de photographies conformes et non conformes aux recommandations de l'OACI en matière de documents de voyage lisibles en machine.

Données clés

Auteur : [M. Gilbert Le Bris](#)

Circonscription : Finistère (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 81134

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 décembre 2005, page 11670

Réponse publiée le : 7 février 2006, page 1219